

CONVOCACTION

Date : 10 décembre 2024
Affichée le : 10 décembre 2024

L'an deux mille vingt quatre, le seize décembre à 18h30, les membres du Conseil Municipal légalement convoqués, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances sous la présidence de Madame Sophie DHOURY-LEHNER, Maire Creil.

Nombre de conseillers :

En exercice : 39
Présents : 28
Votants : 36
Pouvoirs : 8
Absent : 3

Étaient présents : M. Jean-Claude VILLEMALIN - Mme Sophie DHOURY-LEHNER - M. Karim BOUKHACHBA - M. Thierry BROCHOT - Mme Döndü ALKAYA - M. Abdoulaye DEME - Mme Loubina FAZAL - M. Adnane AKABLI - Mme Yesim SAVAS - M. Cédric LEMAIRE - Mme Fabienne LAMBRE - M. Fabrice MARTIN - Mme Bérénice TALL - M. Ahmet BULUT - Mme Mariline DUHIN - M. Emmanuel PERRIN - Mme Halimatou SAKHO - M. Ammar KHOULA - M. Babacar N'DIAYE - Mme Aïssata SOW - M. Mohamed AÏT MESSAOUD - Mme Jessica ELONGUERT - M. Mohammed EL OUSTI - M. Moussa EL MOUSSAOUI - M. Hicham BOULHAMANE - M. Amadou KA - M. Noureddine NACHITE - Mme Sylvie DUCHATELLE.

LISTE DES DELIBERATIONS

AFFICHEE ET PUBLIEE SUR LE SITE DE LA VILLE LE :

19 décembre 2024

DELIBERATION PUBLIEE SUR LE SITE INTERNET DE LA VILLE LE :

24 décembre 2024

Absents représentés

Mme MOUSSATEN	Pouvoir à Mme FAZAL
Mme HAMADOUC	Pouvoir à Mme LAMBRE
Mme PEREZ	Pouvoir à M. BROCHOT
Mme SENET	Pouvoir à M. BOUKHACHBA
Mme JACQUEMART	Pouvoir à M. BOULHAMANE
Mme M'BAYE	Pouvoir à M. KA
Mme MEHADJI	Pouvoir à M. NACHITE
M. FACCHINI	Pouvoir à Mme DUCHATELLE

Absents non représentés

Mme MEUNIER, M. ZAHRAOUI, M. LUCAS.

Secrétaire de séance : Jessica ELONGUERT

31 RH-mise à jour du règlement temps de travail

■ **Rapport de présentation :**

Abdoulaye DEME, Adjoint

Le règlement du temps de travail, approuvé par le Conseil Municipal lors de la séance du 14 mars 2022, a pour objet d'assurer aux agents une bonne information sur leurs droits et obligations en matière de temps de travail (congrés, cycles de travail, etc.) conformément aux lois, décrets et délibérations en vigueur.

Depuis son adoption, de nouvelles délibérations ont été adoptées en Conseil Municipal, qu'il convient d'intégrer au règlement du temps de travail :

- *Mise en place de jours de sujétions pour les personnels occupants les fonctions d'agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles (Atsem) et d'animateurs de la ville de Creil (Conseil Municipal du 23 septembre 2024) ;*
- *Jeux olympiques et paralympiques : augmentation à titre dérogatoire du plafond des jours épargnés sur le CET (Conseil Municipal du 2 avril 2024) ;*
- *Autorisations spéciales d'absence : PMA et règles incapacitantes dans le cadre de pathologies identifiées (Conseil Municipal du 19 février 2024) ; Congé menstruel et Examens prénataux d'une compagne (Conseil Municipal du 16 décembre 2024).*

Par ailleurs, afin de répondre aux interrogations régulières des agents, les sections et annexes suivantes sont précisées :

- 4. les jours de sujétions ;
- 8. les règles de décompte du temps de travail ;
- Annexe 4 : le don de congés ;
- Annexe 5 : le Compte Epargne Temps (CET) ;
- Annexe 6 : les Autorisations Spéciales d'Absence (ASA) ;
- Annexe 9 : le télétravail.



Le projet de règlement du temps de travail modifié est joint à la présente délibération.

■ **Le conseil municipal :**

Vu la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, notamment son article 47 ;
 Vu le décret n°85-1250 du 26 novembre 1985 modifié relatif aux congés annuels ;
 Vu le décret n°2000-815 du 25 août 2000 modifié relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat ;
 Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 modifié pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale ;
 Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L2121-29 ;
 Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment ses article L621-11 et L621-12 ;
 Vu la délibération 13 du Conseil Municipal du 14 mars 2022 portant réforme du temps de travail et mise en conformité du temps de travail des agents avec les 1607 heures annuelles ;
 Vu la délibération 25 du Conseil Municipal du 19 février 2024 ;
 Vu la délibération 17 du Conseil Municipal du 2 avril 2024 ;
 Vu la délibération 13 du Conseil Municipal du 23 septembre 2024 ;
 Considérant l'avis de la formation spécialisée en matière de santé, sécurité et conditions de travail en date du 9 septembre 2024 ;
 Considérant l'avis du comité social territorial en date du 6 décembre 2024 ;
 Considérant l'avis de la Formation Spécialisée en Santé, Sécurité et des Conditions de Travail du 11 décembre 2024 ;
 Entendu le rapport de présentation,

■ **Vote**

Votants : 36	Pour : 36	Contre : 0	Abstention : 0	Ne prend pas part au vote : 0
--------------	-----------	------------	----------------	-------------------------------

■ **Décide à l'unanimité :**

Article unique : d'approuver la mise à jour du règlement du temps de travail de la ville de Creil à partir du 1^{er} janvier 2025.

CREIL, le **23 DEC. 2024**
 Pour extrait certifié conforme,

Sophie DHOURY-LEHNER

 Maire de Creil
 Vice-Présidente de l'ACSS
 Chargée du Projet de Territoire



Madame Jessica ELONGUERT

 La secrétaire de séance